
Extrait des registres des délibérations de la commune de Mouchès (Gers) comportant un discours d'hommage à la République et les détails de sa fête patriotique, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres des délibérations de la commune de Mouchès (Gers) comportant un discours d'hommage à la République et les détails de sa fête patriotique, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 275-277;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39499_t1_0275_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« France, tu te croyais libre alors. Eh ! tu vis encore briser tes chaînes ! Divine montagne, inutilement le monstre de l'anarchie voulut presser tes flancs, ce fut de la liberté et de l'égalité des Français que tu accouchas. Eh ! c'est bien loin d'une souris !

« Oni, citoyens représentants, ce fut des chaînes de notre esclavage que vous avez en ces jours de lumière terrassé nos tyrans et nos despotes. Les citoyens de la commune de Mouchès vous votent leurs remerciements et leur reconnaissance; ils dateront leur bonheur des journées des 31 mai et 2 juin.

« Ils virent le moment où la fraternité, abandonnant le gouvernail du vaisseau de la liberté, allait faire naufrage au port. Aussi le 30 juin dernier fut le jour d'une réunion parfaite des citoyens républicains de la commune. L'égalité, fière des écueils qu'elle avait évités, s'assura de la fidélité de la fraternité.

« Un arbre fut désigné et décoré des attributs de la République. Ce fut au pied de cet arbre adorable que les citoyens de tout sexe jurèrent de mourir pour la défense de la République une et indivisible, et guerre ouverte aux despotes, anarchistes, royalistes, fédéralistes et girondins.

« Fidèles à leurs serments, ils désirèrent renouveler cette fête au pied de cet arbre le 30 juin de chaque année : cédez à leurs prières, ils sollicitent votre approbation.

« Toujours pleins de reconnaissance, ils ont cru ne pas pouvoir mieux la manifester qu'en se départant en faveur de la République d'un revenu qui leur avait été usurpé par l'hydre féodal; ils vous envoient leur délibération prise à raison de leur petit bien communal, ils font un don du revenu tant que la guerre durera : ils demandent votre assentiment.

« Il ne reste plus à désirer aux citoyens de Mouchès que de vous savoir, citoyens représentants, fixés à votre poste. Extirpez en entier le germe de cette horde d'hommes si pernicieuse à la chose publique, à la liberté et à l'égalité.

Achievez, dignes représentants du peuple, perfectionnez ce grand et majestueux travail de la régénération française: vous avez jeté du haut de la divine montagne le fondement d'une constitution libre qui fera à jamais le bonheur du peuple. Finissez d'élever l'édifice de notre liberté, jusqu'à la hauteur méditée: demandez des matériaux suffisants, car la manœuvre sera toujours prête.

« Tremblez tyrans couronnés, et vous leurs criminels suppôts, vils esclaves de la cupidité encore épars parmi les libres, le masque de l'hypocrisie couvrira en vain votre livide figure : frémissez de vos forfaits, car la vertu vous surveille et apprenez que nos vertueux montagnards resteront à leur poste aussi fermes que le sage fut inaccessible aux orages des passions.

« Pour nous qui ne savons apercevoir que le bien de la République une et indivisible, nous sacrifions tout pour entourer la sainte montagne et défendre nos mandataires fidèles de l'incursion des infidèles, vos complices, que nous vouons à l'indignation publique. »

Le conseil général délibère que la présente adresse sera envoyée de suite au Président de la Convention avec la délibération de la commune en date du 6 du courant, et ont signé, ceux qui ont su, avec le secrétaire.

Pères, officier municipal, Daste, notable, Montaut, secrétaire greffier, ainsi signé à l'original.

Pour copie conforme à l'original :

MONTAUT, secrétaire greffier.

B.

Extrait des registres des délibérations de la commune de Mouchès, canton de l'île Arbecan, district de Mirande, département du Gers (1).

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française une et indivisible, et le sixième jour du mois d'octobre. Les citoyens de tout sexe, depuis l'âge de vingt-un ans et au-dessus, convoqués par la municipalité au lieu de ses séances pour procéder au mode de partage de leurs biens communaux, aux formes indiquées par la loi, le citoyen Daste père, chargé par le conseil général de la commune de faire part à l'assemblée de l'objet de la convocation, a lu la loi et a dit :

« Citoyens, vous devez nommer un président et un secrétaire, et pour cette élection le plus ancien d'âge présidera cette assemblée et se choisira un secrétaire d'office. Vous avez entendu, citoyens, que le partage de nos biens communaux est facultatif, c'est-à-dire que vous pouvez les vendre, les affermer ou les partager; j'aurais une proposition à vous faire à ce sujet.

« Jusqu'à aujourd'hui, vous avez vu que l'Éternel a dirigé nos législateurs dans tous leurs travaux; vous avez vu que c'est par la fermeté de nos représentants montagnards que notre liberté et notre égalité n'est pas devenue la proie du monstre de l'anarchie et du fédéralisme; que c'est par la vigoureuse résistance de nos défenseurs sur les frontières, que nos tyrans voisins sont constamment repoussés. Vous voyez enfin que l'aristocratie dans l'intérieur s'étouffe dans ses propres cendres et celles du royalisme : la République une et indivisible vient vous assurer votre bonheur.

« Aujourd'hui, citoyens, est le jour où l'hydre féodal se consume ici pour toujours. Oui, c'est dès ce moment que vous ne verrez pas s'élever devant vous ces hommes orgueilleux, enflés de ces hauts titres, et dont l'audacieux regard vous disait : courbe-toi devant moi... viens me nourrir de tes sueurs.

« Nous voici tous réintégrés dans nos droits, la douce égalité vient nous dire : tiens, voilà ma loi, respecte-la et ne fais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse. Voilà, citoyens, le majestueux travail de nos représentants montagnards. Jugez à présent du mérite des citoyens qui ont tant calomnié cette heureuse constitution. Réfléchissez sur le danger que vous avez évité en ne vous livrant pas au torrent, lors de l'acceptation, dans l'assemblée primaire, de l'acte constitutionnel.

« Eh bien ! citoyens, soyons reconnaissants, c'est à nos généreux représentants montagnards, c'est aux braves défenseurs que nous devons notre libre existence. Donnons aux uns une

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.

preuve non équivoque de notre attachement aux lois de la République une et indivisible : Jurons-leur d'entourer la sainte montagne pour la défendre contre les satellites du despotisme; témoignons aux autres combien nous devons leur être reconnaissants pour le sacrifice qu'ils font de leurs corps pour la défense des nôtres et de nos propriétés.

« Je vous propose donc, dès que votre assemblée sera organisée, de délibérer que du revenu des biens communaux que nous avons en partage, aux termes de la loi, il en soit fait un abandon général, et que la pièce communale dite au Padouen, aujourd'hui en culture, sera affermée, et que le prix en provenant sera versé dans la caisse nationale tant que la guerre durera, pour subvenir à la solde de nos libres guerriers. C'est une faible offrande que vous faites à la patrie; mais quelque petit que puisse être le sacrifice, il est toujours grand quand un cœur sensible et reconnaissant sait le faire à propos.

« Je ne doute pas de vos bonnes intentions, je vois déjà des larmes de joie dégouttant de vos yeux, votre cœur n'est plus à vous, vous n'attendez plus que le dernier signal pour finir d'éteindre le feu de l'aristocratie qui voudrait renaître de ses cendres; je vous vois déjà obtempérer à ma demande en vous écriant : *Vive la République une et indivisible, vivent nos montagnards sans-culottes.*

« Je vous proposerai encore de célébrer aujourd'hui la fête joyeuse de l'incendie de ces antiques papiers, sur cette pièce; oui, sur cette pièce devenue la proie de la rapacité féodale! Eh bien, c'est là où nous pourrons dire en livrant aux flammes les titres constitutifs de notre avilissement et de notre esclavage : c'est à présent que nous vous rendons, hommes avides de nos sucurs et de notre liberté, lard pour lard, graisse pour graisse.

« Je vous demande, citoyens, que cette pièce soit dénommée *la pièce de l'égalité*, mais n'oubliez jamais que la force s'accroît par la force de tous, un jour arrivera où chacun d'entre nous aura une portion de cette pièce chérie, par le droit de l'égalité; soyons toujours unis et la République une et indivisible sera invincible.

« Je dois vous dire qu'aux termes de la loi vous devez faire autoriser votre délibération par les autorités constituées; elles doivent y donner leur assentiment, vous devez pour cela la leur soumettre avec pétition.

« Je vous proposerai aussi, comme votre délibération devra être le résultat d'un bienfait généreux inspiré par des cœurs sensibles, que vous en envoyiez un double au Président de la Convention pour lui démontrer votre dévouement à la chose publique et votre attachement à la sainte montagne.

« J'ai rempli la mission dont j'étais chargé par le conseil de notre commune, je vais me réunir à vous pour délibérer, je vous prie de vouloir vous organiser aux formes indiquées par la loi.

« Comme commissaire du département avec le citoyen Paris, envoyé par le canton pour l'acceptation de l'Acte constitutionnel, nous irons sur la pièce de l'égalité mettre à exécution la loi du 17 juillet dernier, en livrant aux flammes ces vils titres qui, pendant tant de siècles, ont fait les délices de nos tyrans. »

L'assemblée, d'après l'exécution de l'objet

de la convocation du citoyen Daste, s'est formée et a reconnu que Jean Sabathier, agriculteur, était le plus ancien d'âge, après avoir pris place au bureau; il a choisi pour son secrétaire le citoyen Montaut, secrétaire greffier de la municipalité. Le citoyen président d'âge a fait procéder par la voie du scrutin, conformément à la loi, à la nomination d'un président et d'un secrétaire de l'assemblée.

Chaque votant ayant fait ou fait faire son bulletin et déposé dans un vase, le scrutin dépouillé et recensé, il en est résulté que Jacques Perès, officier municipal, a eu la pluralité absolue des suffrages pour président, et Policarpe Montaut, secrétaire de la municipalité, pour secrétaire de l'assemblée.

Le président d'âge les a proclamés comme tels à l'assemblée et les a requis de prêter le serment, ce qu'ils ont fait, et n'a signé, ledit Jean Sabathier, président d'âge, pour ne savoir. Montaut, secrétaire, ainsi signé à l'original.

Le citoyen président, après avoir pris place au bureau avec le secrétaire, a dit à l'assemblée :

Citoyens, vous avez entendu l'objet de la convocation; vous n'avez pas perdu de vue les réflexions heureuses du citoyen Daste, les sentiments qu'il vous a manifestés aujourd'hui ne sont qu'une suite de ceux que vous lui avez connus depuis la Révolution.

Je ne puis que vous répéter ce qu'il vous a dit, je pense par moi-même que l'âme d'un chacun de vous se trouve ennoblée par le grand avantage que nous aurons de prouver à la Convention montagnarde notre attachement et notre respect pour ses lois. Je vous proposerai donc de céder à ses presses (*sic*), c'est-à-dire de délibérer que la pièce dite le Padouen sera affermée et que le produit de la ferme sera versé dans la caisse nationale pour faire partie des sommes nécessaires à la solde de nos libres guerriers.

Aux termes de la loi, je dois recueillir les opinions d'un chacun par oui ou par non; en conséquence je vais faire l'appel nominal et, sur la proposition ci-dessus faite, chacun d'entre vous répondra oui ou non.

La proposition mise aux voix, l'appel nominal fait, il en est résulté, à l'unanimité des voix, que la pièce dite le Padouen sera affermée au plus offrant et dernier enchérisseur et que le prix de la ferme sera versé dans la caisse nationale pour la solde de nos défenseurs.

Le citoyen Président a dit à l'assemblée : vous avez rempli une partie de l'objet de la convocation; vous avez entendu que le citoyen Daste vous a proposé de dénommer la pièce dite Padouen celle de *l'Égalité*, c'est là où il vous a proposé de brûler ces titres qui rappellent notre avilissement. Il a proposé encore d'envoyer le double de notre délibération à la Convention, et il vous a objecté que pour que votre délibération puisse avoir son effet il faut la faire autoriser par le département. A ce sujet je vous demande de choisir parmi vous celui que vous voudrez charger de poursuivre l'autorisation de votre délibéré, de désigner celui qui sera chargé d'adresser la délibération au Président de la Convention, tout comme je vous demande si vous approuvez que la pièce dite au Padouen soit nommée *l'Égalité*, et que ce sera sur cette pièce que l'incendie se fera.

Le citoyen Président ayant mis aux voix les propositions ci-dessus, l'assemblée a unanimement délibéré que le procureur de la commune

sera chargé d'en poursuivre l'autorisation auprès des autorités constituées, que le citoyen Daste voudra bien envoyer à la Convention la présente délibération; il est invité à lui exprimer les sentiments de l'assemblée. Et délibère encore que la pièce d'au Padouen ne sera plus connue que sous le nom de pièce de l'*Egalité*.

Louis Cougot, procureur de la commune, a demandé la parole et a remercié l'Assemblée de la confiance qu'elle a en lui pour donner suite à l'autorisation de sa délibération. Il a observé que jamais une circonstance plus favorable ne peut se présenter pour démontrer à la Convention combien la commune de Mouchès a à cœur le maintien de la République une et indivisible.

Les citoyens patriotes de cette commune doivent se rappeler que lors du décret du trente et un mai, le citoyen Daste leur dit dans une circonstance, que ce serait dans ce moment où le peuple allait connaître ses vrais amis, que notre liberté venait encore de résister aux derniers efforts de l'aristocratie expirante, mais qu'elle renaissait sous une autre figure, qu'il fallait nous prémunir contre le monstre de l'anarchie et du fédéralisme; et enfin, convaincus que ce monstre croissait à vue d'œil, les bons patriotes se concertèrent et jurèrent de ne pas se désunir. Nos concitoyens républicains vinrent me trouver pour me demander de pouvoir se réunir à l'effet de planter l'arbre de la fraternité. En conséquence j'assemblai la municipalité et elle délibéra que non seulement les citoyennes seules feraient cette fête, mais encore les citoyens. La délibération est du vingt-quatre juin dernier, et l'arbre fut désigné le trente.

Vous n'ignorez pas, citoyens, le trouble qui fut apporté ensuite à l'existence de cet arbre; vous vous rappelez que certains individus en demandèrent l'érection, qu'une pétition fut présentée à ce sujet avec un renvoi du district du premier juillet dernier. Nous avons le mal au cœur de savoir que cette pétition a été signée par un de nos concitoyens; mais nous ignorons encore si c'est *Come* père, *Come* fils administrateur ou *Come* prêtre. Le conseil général répondit à cette pétition, et c'est inutilement qu'elle reste dans l'oubli.

Je demande à l'assemblée qu'elle délibère de faire une adresse à la Convention pour que chaque année, au pied de cet arbre, les vrais sans-culottes de Mouchès renouvellent le plaisir de cette fête qui ne fut exécutée qu'à la suite des journées des trente et un mai et deux juin, dont le citoyen Daste nous a tant de fois dit que notre liberté date encore de ces jours.

Le citoyen Président a dit à l'assemblée : vous venez, citoyens, d'entendre la proposition du citoyen Cougot, procureur de la commune. Je crois que pas un de vous ne ressent combien il est humiliant pour des républicains de se voir traiter pour ainsi dire de factieux dans le temps que nous cherchions à nous réunir, et que les communes voisines ont partagé le plaisir de cette fête avec nous. Délibérez si vous devez faire une adresse pour obtenir qu'il nous soit permis de renouveler chaque année, le 30 juin, au pied de l'arbre de réunion, cette fête qui a donné lieu à tant de discussions.

La proposition, mise aux voix, l'assemblée a délibéré qu'une adresse sera faite à ce sujet à la Convention; que le citoyen Daste voudra bien s'en occuper et l'envoyer avec la présente

délibération, au nom de la commune, lui déclarant qu'elle adhère aux décrets des trente et un mai et deux juin et tous ceux qui peuvent avoir trait au maintien de notre liberté et à la destruction entière de tous les traîtres. Que la délibération du 24 juin sera aussi envoyée à la Convention avec la déclaration que fit le citoyen Daste de la cession de l'arbre et du terrain, à l'effet d'obtenir que jamais cet arbre soit enlevé, ni transplanté ailleurs tant que ses racines lui feront pousser des feuilles. Le citoyen Daste a déclaré à l'assemblée qu'il n'était rien qu'il ne fit pour ses concitoyens; qu'il n'appréhendait rien que ses faibles lumières pour faire l'adresse, dont il s'occuperait incessamment.

Fait, clos les jour et an que dessus, à Mouchès, et avons signé avec notre secrétaire. Paris, président, Montaut, secrétaire, ainsi signé à l'original.

Pour copie collationnée conforme à l'original, par nous, secrétaire greffier.

MONTAUT.

C.

Extrait du registre des délibérations de la commune de Mouchès, canton de l'Ille Arbecan, district de Mirande, département du Gers (1).

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le second de la République française, et le vingt-quatrième jour du mois de juin, le conseil général permanent de Mouchès, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le procureur de la commune a dit :

« Citoyens, hier des citoyennes patriotes sont venues me trouver pour me dire qu'agissant tant pour elles que pour les autres de la commune, elles désirent faire une fête fraternelle dimanche trente du courant, et qu'à cet effet elles avaient résolu de se donner un arbre qu'elles entendent désigner l'arbre de la fraternité, mais qu'elles n'ont voulu se réunir qu'après en avoir donné avis à la municipalité, et lui faire part de leurs désirs. Qu'en conséquence elles me demandèrent de vouloir en requérir notre agrément; elles me prièrent aussi de me rendre chez le citoyen Daste pour l'inviter à leur céder le peuplier qui est vis-à-vis son garde-pile sur le bord de la grand'route, à une distance d'environ une toise, tout comme de permettre de le laisser en place. Je me hâtai de suite de me rendre chez le citoyen Daste pour lui faire part du désir des citoyennes patriotes de Mouchès; je remis sur le bureau son consentement par écrit, où il s'exprime avec les sentiments d'un vrai républicain. Je fus encore chargé de vous dire qu'elles espéraient que le corps municipal voudrait assister à leur fête.

« Je requiers à ce que vous délibérez qu'il leur soit permis de se réunir pour faire cette fête fraternelle; qu'elles aient l'agrément de désigner pour l'arbre de la fraternité celui qu'elles désirent, vu le consentement par écrit du

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.